

DECISION N° PCR / DA / 2018 / 055

**PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ NSIA ASSET MANAGEMENT
EN QUALITÉ DE SOCIÉTÉ DE GESTION D'ORGANISMES DE PLACEMENT
COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ
FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n°R-77/P-CREPMF/39-2002 du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 du 09 septembre 2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif en sa 57^{ème} réunion du 15 janvier 2018, agréant sous réserves, la Société NSIA ASSET MANAGEMENT en qualité de Société de Gestion d'OPCVM (SGO) ;
- Vu* la levée des réserves constatée par le Secrétariat Général du Conseil Régional en date du 30 janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société dénommée « NSIA ASSET MANAGEMENT » est agréée en qualité de Société de Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (SGO) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGO NSIA ASSET MANAGEMENT est enregistré sous le numéro "SG/2018-01".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la SGO NSIA ASSET MANAGEMENT doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4



La SGO NSIA ASSET MANAGEMENT doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 30 janvier 2018

Le Président



Mamadou NDIAYE

